



PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

2009-DIV-NATURA-18

Arrêté préfectoral portant approbation
du document d'objectifs du site Natura 2000
FR 2100262 « Pelouses de la Barbarie à Savigny-sur-Ardres »
n°régional 17

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne

VU la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 à L.414-3, et les articles R.414-9 à R.414-18 relatifs aux documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000 ;

VU la circulaire interministérielle MEDD/DNP/SDEN-MAP/DGFAR n°2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 complétée et actualisée par la circulaire MEDAD/DNP/SDEN-MAP/DGFAR/SDER n°2007-3 du 21 novembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-DIV-24 du 15 décembre 2004 portant constitution du comité de pilotage local du site Natura 2000 n° 17 « Pelouses de la Barbarie à Savigny-sur-Ardres » ;

VU l'avis du comité de pilotage local en date du 6 octobre 2008 validant le document d'objectifs ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100262 (n°régional 17) « Pelouses de la Barbarie à Savigny-sur-Ardres » est approuvé.

Article 2

Les mesures de gestion, de suivi scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire de la commune concernée par le périmètre du site Natura 2000 : Savigny-sur-Ardres.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place des contrats de gestion portent sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures, conformément au document d'objectifs.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article R.414-9-1 du Code de l'Environnement, ce document est tenu à la disposition du public en Mairie de la commune de Savigny-sur-Ardres.

Ce document est également consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Marne.

Article 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet de Reims, M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Marne, M. le Maire de la commune de Savigny-sur-Ardres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le

28 AOUT 2009

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Reims,
Secrétaire Général par intérim

Jean-Jacques CARON